PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Cabinet
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité intérieure

Arrêté préfectoral n°CAB/DS/BSI/2024/707 du 25 juillet 2024 interdisant le stationnement et la circulation dans le département des Hauts-de-Seine pour le passage de la « Course en ligne Hommes » des Jeux Olympiques de Paris 2024

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1 ;

Vu le code de la route et notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-6 et R411-18 ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 3111-14 et L. 3121-1 ;

Vu l'ordonnance n°2019-207 du 20 mars 2019 modifiée relative aux voies réservées et à la police de la circulation pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, ratifiée par la loi n°2019-812 du 1er août 2019 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 72 ;

Vu le décret du président de la République du 29 juillet 2020 nommant monsieur Laurent HOTTIAUX préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté n°2024-00813 du 17 juin 2024 du Préfet de police de Paris portant délégation de signature au préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté SGAD n°2024-32 du 05 juillet 2024 portant délégation de signature à Monsieur François ROSA, Sous-préfet, directeur de cabinet auprès du Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu la déclaration de Paris 2024 en date du 12 mars 2024 ;

Vu les demandes d'avis formulées aux mairies de Montrouge, Malakoff, Vanves, Issy-les-Moulineaux, Meudon, Sèvres, Chaville ;

Vu l'avis favorable de la direction territoriale de sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis favorable du la direction de l'ordre public et de la circulation ;

Vu l'avis favorable de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine en date du 29 mars 2024 ;

Vu les avis favorables du conseil départemental, de la voirie sud et de la direction des actions sportives en date du 8 et du 9 avril 2024 ;

Vu l'avis favorable de la direction interdépartementale des routes d'Île-de-France en date du 09 avril 2024 ;

Vu l'itinéraire fixé pour la traversée du département des Hauts-de-Seine ;

167-177, avenue Joliot-Curie
92013 NANTERRE cedex
Tél : 01 40 97 20 00
http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/

Considérant que pour permettre le bon déroulement de l'épreuve « Course en ligne Hommes », il est nécessaire d'interdire le stationnement des véhicules et de neutraliser la circulation sur certaines voies du département ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

A R R E T E

ARTICLE 1
L'épreuve sportive dénommée "Course en ligne Hommes" emprunte, le samedi 3 août 2024 de 11h00 à 17h00, dans le département des Hauts-de-Seine, l'itinéraire détaillé ci-dessous dans les deux sens et tel que défini dans le dossier de déclaration de manifestation sportive déposé par Paris 2024, Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques, sur la plateforme dématérialisée SIMS le 12 mars 2024.

Le départ de cette épreuve des Jeux Olympiques de Paris 2024 est donné dans la commune de Paris (75) et passe dans le département des Hauts-de-Seine via les communes de Montrouge, Malakoff, Vanves, Issy-les-Moulineaux, Meudon, Sèvres et Chaville.

ITINERAIRE DANS LES HAUTS-DE-SEINE

MONTROUGE
Avenue Pierre Brossolette (D906) du boulevard Gabriel Péri (D50) à l'avenue de la porte de Châtillon (Paris)

MALAKOFF
Avenue Pierre Brossolette (D906) de l'avenue de la porte de Châtillon (Paris) au boulevard Gabriel Péri (D50)
Boulevard Gabriel Péri (D50)

VANVES
Rue Ernest Laval (D50)
Rue Antoine Fratacci (D50)
Boulevard du Lycée (D50)
Boulevard Voltaire (D50)

ISSY-LES-MOULINEAUX
Boulevard Voltaire (D50)
Rue du Général Leclerc (D989)
Avenue Victor Cresson (D989)
Place Léon Blum (D989)
Avenue de Verdun (D989)

MEUDON
Avenue de Verdun (D989)
Route des Gardes (D181)
Place du Maréchal Leclerc (D181)
Route du Pavé des Gardes (D181)
Carrefour des Bruyères (D181)

SEVRES
Route du Pavé des Gardes (D181)

CHAVILLE
Rue du Pavé des Gardes (D181)
Avenue Roger Salengro (D910) de l'avenue du Général Leclerc (Yvelines) à la rue du Pavé des Gardes (D181)
Rue de Jouy (D53)
Rue Anatole France (D53) de la rue du Pavé des Gardes (D181) à la rue de Jouy (D53).

ARTICLE 2
Le stationnement est strictement interdit sur l'ensemble du parcours défini à l'article 1er du vendredi 2 août 2024 à 08H00 au dimanche 4 août 2024 à 22H00.
Cette interdiction sera levée progressivement par les forces de l'ordre.

ARTICLE 3
La circulation est strictement interdite sur l'ensemble du parcours défini à l'article 1er du présent arrêté, dans les deux sens de circulation, de 08H00 à 19H00 le samedi 3 août 2024.

L'interdiction de circulation ne s'applique pas aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

Les restrictions prévues à l'article 1 et 2 du présent arrêté sont faites au bénéfice privatif de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Cette interdiction sera levée progressivement par les forces de l'ordre.

ARTICLE 4
En complément des dispositions mentionnées aux articles 1 à 3 et afin de faciliter l'usage des réseaux routiers nationaux et départementaux, la circulation fera l'objet de prescriptions complémentaires par la Direction des Routes d'Île-de-France :

Axe principal	Sens	Axe ou bretelle concernée	Date de fermeture	Date de réouverture
RN 118	Y (vers la province)	Sortie n°2d	Samedi 3 août 2024 à 07h00	Samedi 3 août 2024 à 19h00
	W (vers Paris)	Sortie n°2a		

Les plans détaillant les numéros des bretelles de la RN118 sont joints en annexe 1.

ARTICLE 5
La circulation de tout véhicule est interdite le samedi 3 août 2024 au sein du périmètre rouge défini autour du parcours de la « Course en ligne Hommes », figurant sur la cartographie jointe en annexe 2 au présent arrêté.

Ce périmètre sera activé 3h00 avant le début de chaque épreuve, soit :
- le 3 août 2024 à 8h00.

Les riverains pourront traverser ce périmètre sur les points de cisaillement identifiés jusqu'à :
- 10h15 le 3 août 2024.

Ce périmètre sera levé progressivement et la traversée du parcours sur ces mêmes points de cisaillement sera à nouveau possible à partir de quinze minutes après le passage du dernier concurrent.

ARTICLE 6

Les mesures prévues par le présent arrêté s'appliquent sans préjudice de celles prises au titre des périmètres de protection dans lesquels se situent les voies et portions de voies mentionnées par le présent arrêté.

ARTICLE 7

Dans les deux mois qui suivent sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux formé auprès du préfet des Hauts-de-Seine ;
- d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise.

ARTICLE 8

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine, le maire de Montrouge, le maire de Malakoff, le maire de Vanves, le maire d'Issy-les-Moulineaux, le maire de Meudon, le maire de Sèvres et le maire de Chaville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet de police de Paris et par délégation,
Le préfet des Hauts-de-Seine et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet

François ROSA

PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Cabinet
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité intérieure

ANNEXE 1

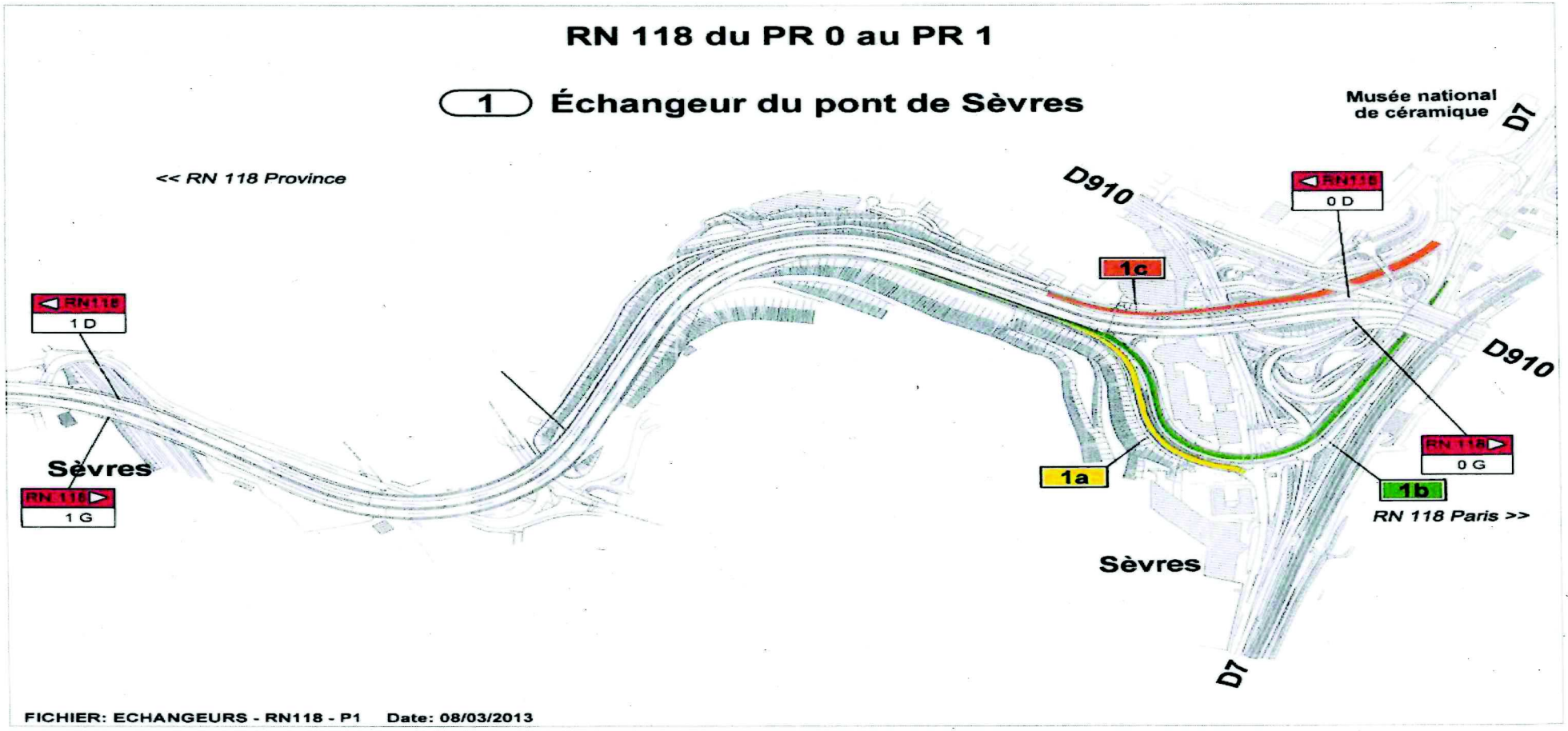

167-177, avenue Joliot-Curie
92013 NANTERRE cedex
Tél : 01 40 97 20 00
http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/

RN 118 du PR 1 au PR 2

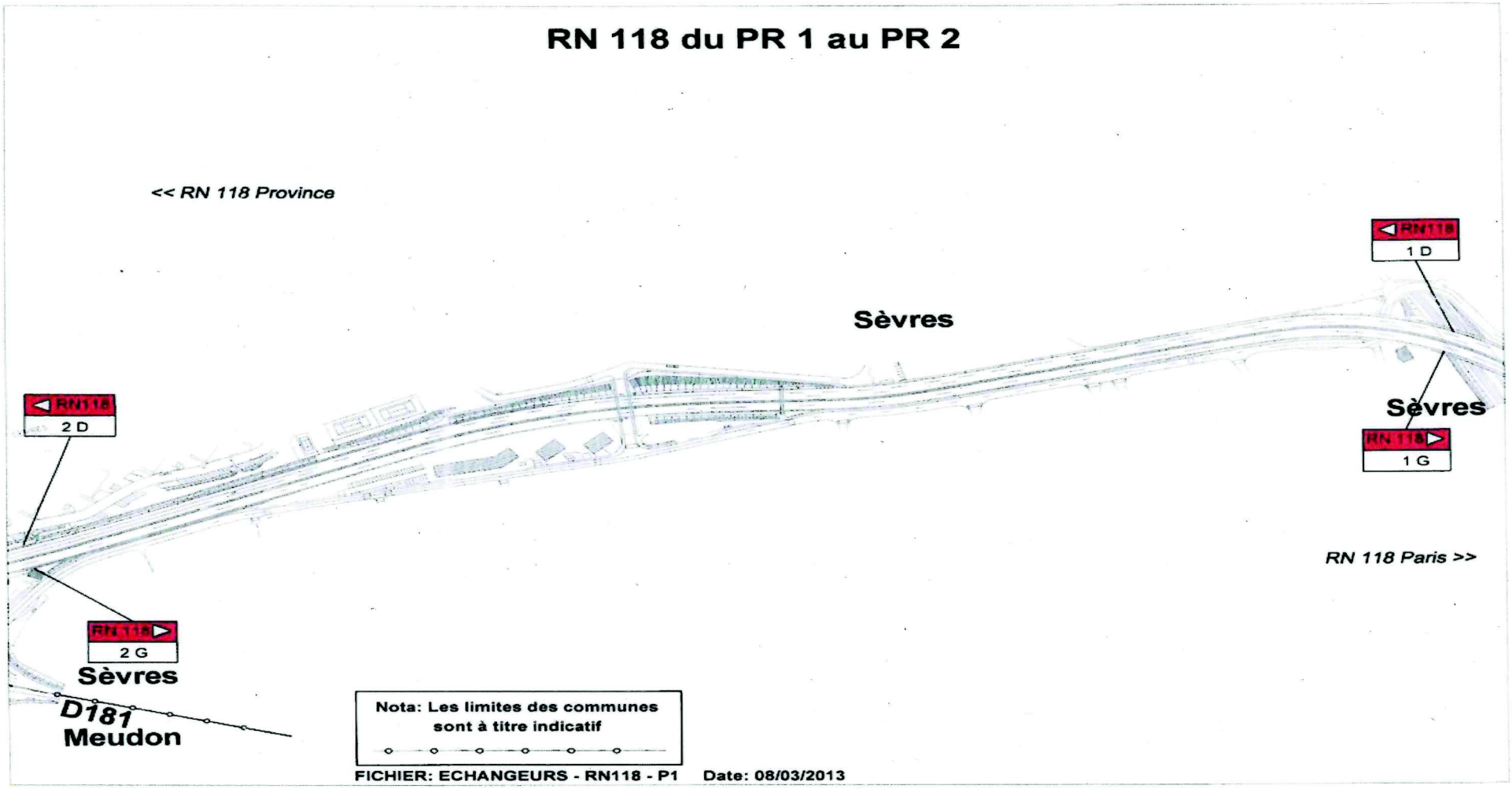

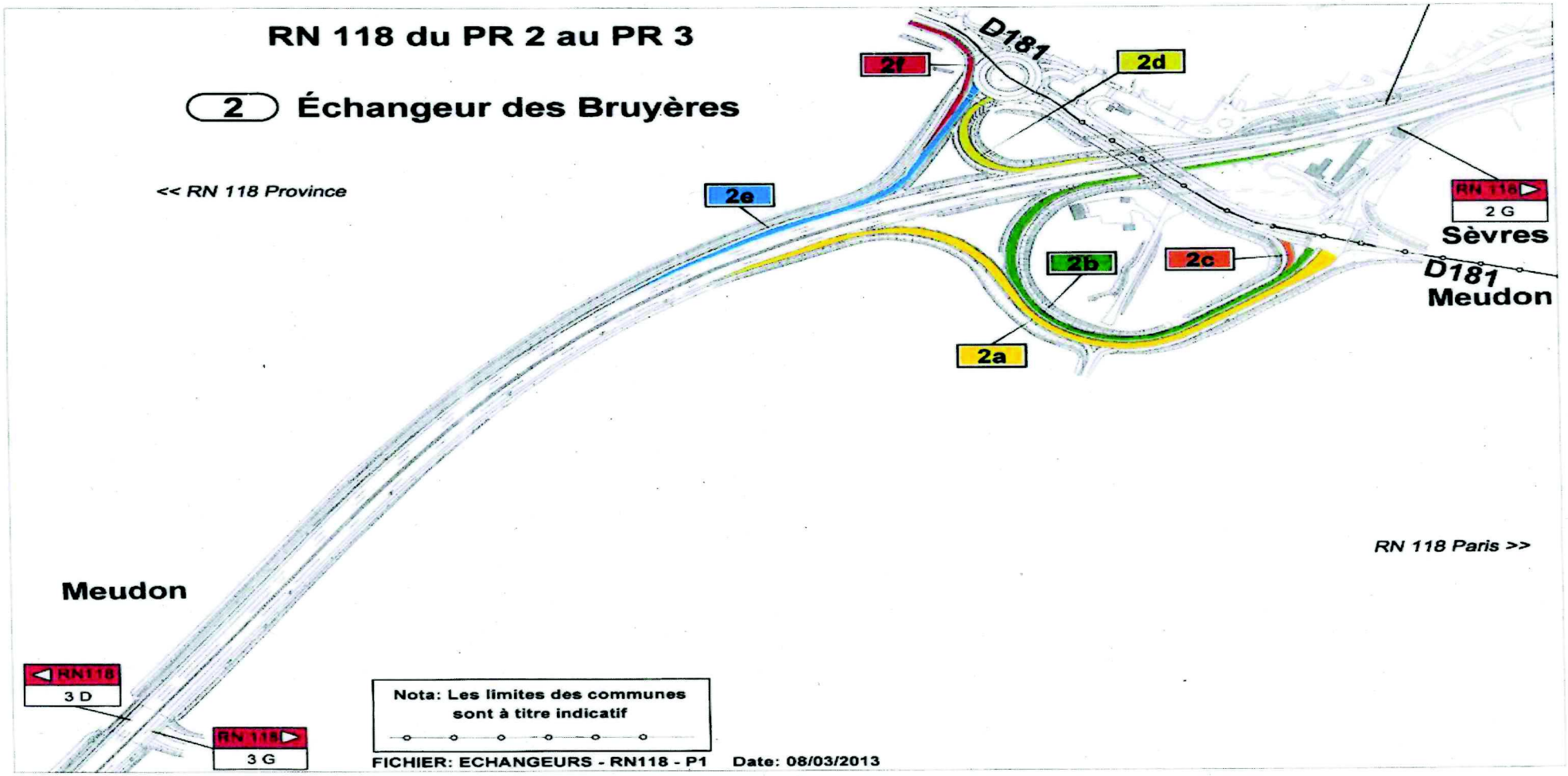
RN 118 du PR 2 au PR 3
2 Échangeur des Bruyères
<< RN 118 Province
2f
D181
2d
2e
2b
2c
2a
RN 118
2 G
Sèvres
D181
Meudon
RN 118 Paris >>
Meudon
RN118
3 D
RN 118
3 G
Nota: Les limites des communes sont à titre indicatif
FICHIER: ECHANGEURS - RN118 - P1
Date: 08/03/2013

ANNEXE 2

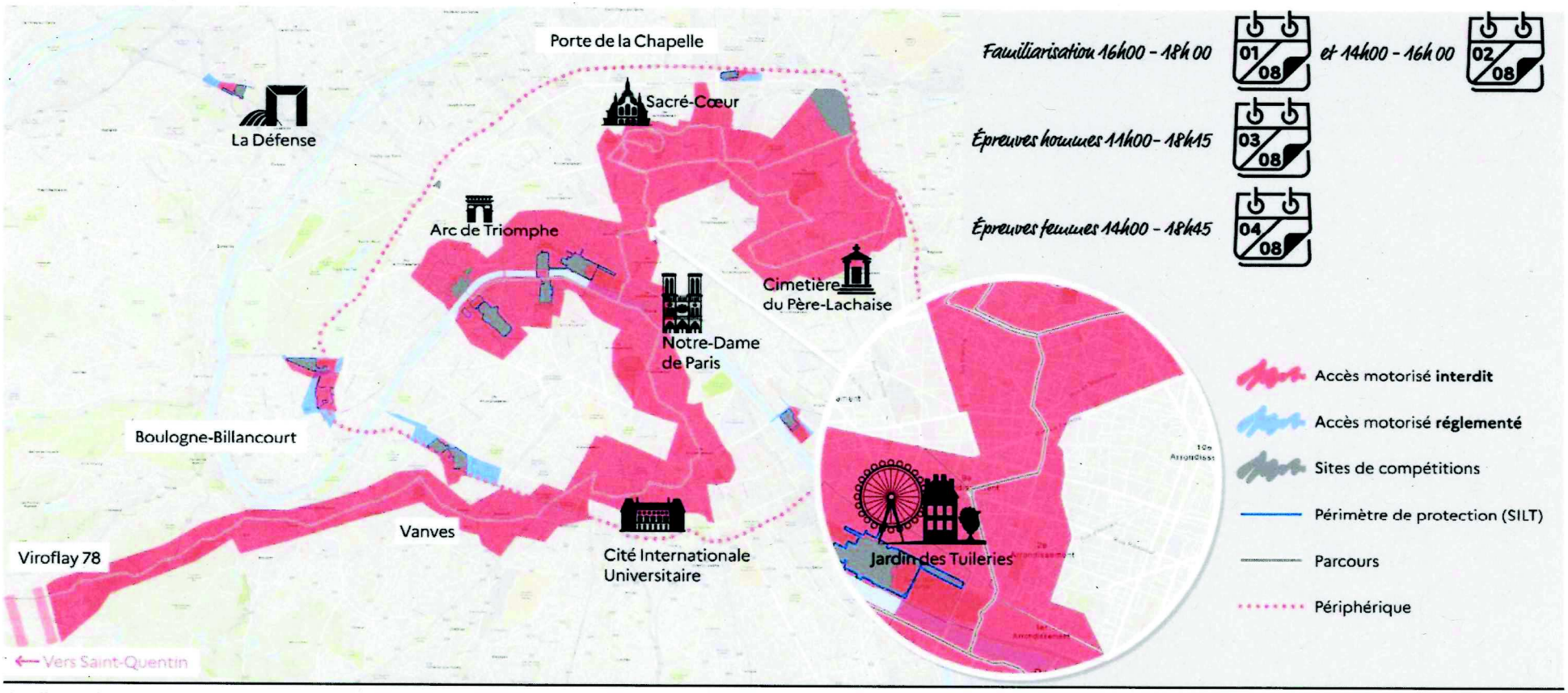

Cyclisme | Course en ligne | **Paris, petite et grande couronne**